Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_92DCM-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 9 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf octobre à 19 h 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Loches, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 octobre 2026, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame Valérie GERVÈS, et sous sa présidence.

PRÉSENTS :
Monsieur Louis TOULET, Madame Emilie LOUAULT, M. Franck GEORGET, Madame Dominique BOUC, Monsieur Marc ANGENAULT, Madame Frédérique LACAZE, Monsieur Laurent ZUINDEAU, Madame Laurence LIEVEN, Monsieur Jérôme DESMÉE, Madame Béatrice MARCELIN, Monsieur Arnaud DIEUDONNET, Madame Patricia JOLLET, Monsieur Hervé JÉGOU, Madame Bénédicte CHEDEMAIL, Monsieur Pierre RAGUIN, Madame Corinne GILLARD, Madame Nadine CARPENTIER, Monsieur Emeric GOURJON, Madame Anne PINSON, Monsieur Aurélien BARBIER, Madame Isabelle PRIETO, Monsieur Hadrien DE CLERMONT-TONNERRE, Madame Yasmine PROUDHON, Madame Adèle TROIVILLE, Monsieur Miguel CASTRO, Madame Olivia ZARCATE, Monsieur Benoit DATIN.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur Jean-Michel COUDERT ayant donné pouvoir à Monsieur Louis TOULET.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :
Monsieur Laurent ZUINDEAU.

* * *

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre d'absent : 0

Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_92DCM-DE

2026/10/N°92 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE À LA VILLE DE LOCHES D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 12b RUE ALFRED DE VIGNY APPARTENANT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE :

Monsieur Marc ANGENAULT rappelle que l'Union locale des syndicats CGT de Loches est hébergée par la Ville au deuxième étage des anciens locaux du CIAS au 7 rue de Tours. Le syndicat a demandé à pouvoir bénéficier de locaux plus accessibles en rez de chaussée afin de pouvoir exercer ses missions dans les meilleures conditions possibles pour ses agents et tous les usagers accueillis. La Ville ne disposant pas de locaux en RDC, elle a demandé à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine de pouvoir bénéficier de l'usage de l'ensemble immobilier, sis au 12b rue Alfred de Vigny (cadastré AW 722), inoccupé depuis plusieurs mois. Cette mise à disposition permettrait à la suite de pouvoir, proposer à titre gratuit, une partie de ces espaces l'Union locale des syndicats CGT de Loches.

Monsieur ANGENAULT informe que l'ensemble immobilier cadastré AW 722 est composé des éléments suivants :

- 4 bureaux individuels d'environ 15m² chacun
- 2 WC et local poubelle d'environ 7m²
- 1 réserve de 11m²
- 2 salles de 19m² et 20m²'

La mise à disposition est à titre gratuit pour une durée de 5 ans. Les locaux seront pris en l'état par la Ville qui prendra à sa charge les consommations d'eau, électricité, gaz, chauffage. La vente à un opérateur public ou privé mettrait fin à la mise à disposition des locaux.

Monsieur Marc ANGENAULT rappelle que le Bureau de la Communauté de Communes a délibéré en ce sens le 9 juillet dernier autorisant ainsi la mise à disposition à titre gracieux des locaux à la Ville et la mise à disposition par la suite, à titre gracieux, aux organisations syndicales.

Monsieur Marc ANGENAULT propose à l'Assemblée délibérante de signer la convention de mise à disposition gratuite par la Communauté de communes Loches Sud Touraine au profit de la Ville de Loches les locaux sis au 12b rue Alfred de Vigny et cadastrés AW 722.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU le Code Civil et notamment les articles 1875 à 1878,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_92DCM-DE

- VU l'article L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

- VU la délibération du Bureau communautaire de Loches Sud Touraine n°8 en date du 9 juillet 2026 et de la convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et la commune de Loches, annexé à la présente délibération,

- CONSIDÉRANT l'intérêt de permettre l'exercice de l'activité syndicale et de renforcer le dialogue social sur le territoire de la commune ;

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition gratuite à la Ville de Loches par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine de l'ensemble immobilier sis au 12b, rue Alfred de Vigny à Loches et cadastré AW 722,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait à LOCHES, le 14 octobre 2026 **Pour extrait conforme**

Certifié exécutoire
Publié le 14 octobre 2026

Signé électroniquement par : Valérie GERVES
Date de signature : 15/10/2026
Qualité : Loches - Maire

Signé électroniquement par : Laurent ZUIDEAU
Date de signature : 15/10/2026
Qualité : Loches - Secrétaires de séances

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.